Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260909-09_2026_07-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SÉANCE DU 03.09.2026

Date de la convocation : 07/08/2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14
Nombre de procuration : 0

Date d'affichage : 11/09/2026

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de septembre à 18 heures30, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur PERREAU Frédéric, Maire.

Présents : PERREAU Frédéric, DUVAL-BLAIZE Cécile , JACQ Frédéric, PAUL Marie-Christine, LAMBERT Emmanuel, MARSHALL Catherine, COSTENOBLE Luc, NIETO Jean-Marc, LEZEC Karine, BRIERE Yoan, PHILIPPE Anne, FAURE Anaëlle, LE NORMARD Christian, LEVREL Yann, BUREAU Elise.

Absent : FAURE Anaëlle

Secrétaire de séance art L.2121-15 du CGCT : PHILIPPE Anne

DÉLIBÉRATION N° 07

TARIFS 2026 APPLICABLES AUX OCCUPATIONS RÉCURRENTES DE LA SALLE LOUIS CADO PAR LES ASSOCIATIONS ET LES PROFESSIONNELS

Monsieur Lambert rappelle que la commune est régulièrement sollicitée par des associations et des professionnels souhaitant utiliser de manière récurrente la salle Louis Cado afin d'y organiser des activités sportives, culturelles, de loisirs, de bien-être ou de formation.

Il est proposé de fixer des conditions spécifiques applicables à ces occupations récurrentes, distinctes des tarifs applicables aux locations ponctuelles de la salle.

Les occupations récurrentes concernent exclusivement des créneaux réguliers attribués aux associations et aux professionnels. Elles ne s'appliquent pas aux locations ponctuelles, qui demeurent régies par la délibération fixant les tarifs de location de la salle Louis Cado.

Les créneaux sont attribués uniquement hors périodes de vacances scolaires de la zone B, selon le calendrier officiel de l'Éducation Nationale. Aucune occupation récurrente ne pourra être maintenue pendant ces périodes, afin de permettre l'utilisation de la salle pour les locations ponctuelles, les manifestations communales ou les besoins du service.

Afin d'encadrer les occupations récurrentes des professionnels, il est également proposé d'approuver une convention spécifique de mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260909-09_2026_07-DE

Article 1 – Occupations récurrentes des associations

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la mise à disposition de la salle Louis Cado pourra être accordée **à titre gratuit** aux associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

Cette gratuité ne constitue pas un droit acquis. Elle est accordée par la commune après vérification des conditions légales.

Lors de leur demande, ou en cas de modification de leur situation, les associations devront transmettre :

- leurs statuts en vigueur ;
- le récépissé de déclaration en préfecture ou la publication au Journal officiel ;
- une attestation sur l'honneur du président certifiant que l'association est à but non lucratif, que les éventuels excédents sont intégralement réinvestis dans son objet social et qu'ils ne sont pas distribués à ses membres.

La commune se réserve la possibilité de solliciter tout document complémentaire nécessaire à l'instruction de la demande.

Article 2 – Occupations récurrentes des professionnels

Les professionnels (entreprises, auto-entrepreneurs, professions libérales, organismes de formation ou toute personne exerçant une activité économique) sont soumis aux tarifs suivants :

Utilisateur	Grande salle	Petite salle
Professionnels et associations à but lucratif	100 € / cours	100 € / plage horaire (3h maximum)

Article 3 – Conditions d'utilisation

Les créneaux sont attribués sous réserve des disponibilités de la salle et dans le respect du règlement d'utilisation de la salle Louis Cado.

Les utilisateurs devront signer une convention de mise à disposition précisant notamment les jours, horaires, locaux utilisés et les conditions d'occupation.

Le Conseil municipal approuve la convention spécifique de mise à disposition de la salle Louis Cado destinée aux professionnels, annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 4 – Révision

Les présentes dispositions entreront en vigueur à compter du 3 septembre 2026

Les autres dispositions relatives aux locations ponctuelles de la salle Louis Cado demeurent inchangées.

PERREAU Frédéric, Maire,

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU 22300

Délibération certifiée exécutoire par affichage et transmission au représentant de l'Etat le 11.09.2026

PHILIPPE Anne,
Secrétaire de séance

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU 22300